

REGLEMENT DE L'INTERNAT

2020-2021

Numéro d'appel de l'internat en cas d'urgence : 02-97-24-40-53

PREAMBULE

L'inscription à l'internat n'est en aucun cas un droit des élèves, mais une facilité qui leur est octroyée par le lycée. Le nombre de places limité ne permet pas de répondre à toutes les demandes. Une priorité est donc donnée aux élèves mineurs demeurant dans un rayon supérieur à 50km du lycée (sauf cas particulier).

L'inscription à l'internat est annuelle et tout élève inscrit accepte de se conformer à son règlement.

HORAIRES DE L'INTERNAT

- Matin**
- 06h45** : Lever
 - 07h00-07h30** : Service des petits déjeuners
 - 07h30** : Fermeture de l'entrée du self
 - 07h45** : Fermeture des dortoirs
- Soir**
- 17h45** : Ouverture des dortoirs
 - Du dernier cours de l'après-midi jusqu'à 18h40** : Sortie libre.
 - Plusieurs activités sont possibles : travail scolaire, foyer, sport, UNSS, ...
 - 18h40** : Fermeture des dortoirs jusqu'à **19h30**
 - 18h45-19h00** : pointage self, service des repas.
 - 19h00** : Fermeture de l'entrée du self
 - 19h30** : Fermeture du self
 - 19h30-20h30** : **pointage et étude obligatoire, les lundi, mardi et jeudi.**
 - 20h30-21h30** : Temps libre dans l'établissement. Pause cigarette : *éventuellement les élèves fumeurs pourront se rendre sur l'espace fumeurs de 21h à 21h20 et également le mercredi de 19h30 à 19h45 (horaires stricts, dans un espace limité et surveillé).*
 - 21h30** : Retour aux dortoirs et pointage
 - 21h45** : fin des douches (Cf : § 4 – Hygiène)
 - 22h00** : **Extinction des lumières**

Mercredi après-midi :

- 13h30** : Ouverture des dortoirs.
- 17h30** : Retour à l'internat et pointage
- 17h45 – 18h40** : Temps libre dans l'établissement
- 18h45-19h00** : pointage self, service des repas.
- 19h00** : Fermeture de l'entrée du self
- 19h30** : Fermeture du self
- 19h30 - 21h30** : Temps libre dans l'établissement. Pauses cigarette dans l'espace fumeurs : 19h30 à 19h45, et de 21h à 21h20
- 21h30** : Retour aux dortoirs et pointage
- 21h45** : fin des douches (Cf : § 4 – Hygiène)
- 22h00** : **Extinction des lumières**

Il est rappelé que les appels du soir se font par le surveillant ou la surveillante de service, dans les dortoirs respectifs des élèves. Un élève se trouvant dehors lors de l'heure d'appel sera sanctionné.

ÉTUDE

L'étude est **OBLIGATOIRE** de 19h30 à 20h30 les lundi, mardi et jeudi.
Pour les 1ères années de CAP et les secondes Bac Professionnel, l'étude se passe en salle surveillée.

Pour les autres niveaux d'étude, les élèves travaillent dans leur chambre porte ouverte. Cette période étant réservée exclusivement au travail et à la lecture, les appareils de musique autres que ceux permettant une écoute individuelle ne sont pas branchés.

Les élèves ont la possibilité d'effectuer certains travaux hors de leur chambre après en avoir informé leur surveillant (en salle d'étude ou au CDI).

ACTIVITÉS DE L'INTERNAT

Elles varient tous les ans et sont discutées avec les Conseillers Principaux d'Education en début d'année. Aucune activité ne peut se dérouler après 22h00.

TENUE DE LA CHAMBRE ET DU DORTOIR

Les chambres sont composées de 4 lits, 4 chaises, 4 bureaux et 4 armoires.

1) Au plus tard trois semaines après l'installation définitive dans les chambres, les élèves établissent un état des lieux en précisant la disposition de leur mobilier. Cette disposition ne sera plus modifiée durant l'année scolaire. Scotch et punaises sont interdits. Seules les épingle sont tolérées pour fixer les décorations aux murs.

2) Traversin ou oreiller, couette ou couverture sont fournis par l'élève. Il apporte la taie de traversin ou d'oreiller, les draps ou housse de couette ainsi que le drap housse et une alèse pour le matelas. Ces fournitures sont obligatoires, sous peine de sanction.

L'utilisation de pantoufles dans le dortoir est vivement recommandée.

3) La chambre doit être rangée le matin et le lit fait. Ne rien laisser sur le sol (sac sur l'armoire – vêtements et chaussures dans l'armoire), ceci afin de faciliter le travail des agents. Il est demandé également de signaler aux surveillants toute dégradation constatée.

4) Hygiène :

4-1) **alimentaire** : Aucune denrée ne peut entrer ou sortir du self. Tout doit se consommer sur place.

4-2) **de la chambre** : la taie de traversin ou d'oreiller, draps, housse de couette et le linge de toilette doivent être lavés tous les quinze jours.

Pour ne pas importuner les internes dormant à proximité des sanitaires, les douches ne sont pas autorisées entre 21h45 et 6h45.

Un matériel de nettoyage (balai et serpillière) est à votre disposition dans la chambre du surveillant pour l'entretien de votre chambre, si vous le souhaitez.

5) Santé : Tout problème de santé doit être signalé à l'infirmière et aux C.P.E. (Cf :«infirmierie» du règlement intérieur du lycée). Les médicaments sont obligatoirement déposés à l'infirmierie avec le double de la prescription.

6) Sécurité :

La personnalisation des chambres est possible dans la mesure du respect des consignes de sécurité qui interdisent notamment les tentures, l'usage d'appareils à résistance électrique, les décorations électriques.

Les multiprises sont tolérées dans la limite de deux prises par élève (une barrette de quatre prises électriques pour deux élèves).

Aucune armoire ne doit se trouver devant une fenêtre **Cf : 3-3-4 Sécurité** du règlement intérieur du lycée).

L'établissement se réserve le droit de prendre toute mesure d'interdiction en vue de préserver la sécurité des élèves.

7) Portables : L'utilisation des portables est interdite pendant l'heure d'étude et après 22h.

Les dortoirs n'étant pas mixtes, aucun garçon ne peut se rendre à l'étage des filles et inversement, sauf à encourir une mesure d'exclusion.

SORTIES

Outre le régime général de sortie, les élèves internes bénéficient d'une sortie libre le mercredi après-midi après le repas jusqu'à 17h30.

Toute demande d'absence d'une soirée (retour impératif avant 21h30) ou d'une nuit complète au cours de la semaine doit être soumise aux C.P.E. qui donneront ou non leur accord. Cette demande doit être faite par écrit par le responsable légal de l'élève mineur, au plus tard **1 semaine avant l'absence prévue**. Pour l'élève majeur, ce délai est fixé à 3 jours ouvrés. Ces sorties doivent bien entendu demeurer exceptionnelles.

Tout départ sans information préalable auprès des C.P.E. sera sanctionné.